



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 JUIN 2022

DÉLIBÉRATION N°DEL2022-063

Créations et suppressions de postes (Ressources Humaines)

4.11

Rapporteur : Aissa HIRTI

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 32 |
| Nombre de pouvoirs | 6 |
| Votants | 38 |

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 23 juin 2022, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Aissa HIRTI, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Josette PHILIPPE, Jacques ALIM, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER, Christine PICARD, Arnaud DAUTREY, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Nelson FONSECA, Yucel KISA, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Carine GENTIL, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Était absente non excusée

Lucie BROTON

Pouvoirs

Fouzia KAMAL donne procuration à Josette PHILIPPE, Mariam CISSE donne procuration à Sébastien LEROUX, Talal ABDELKADER donne procuration à Christine PICARD, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Huguette POISSON donne procuration à Jean-Michel POISSON, Laurent FONTAINE donne procuration à Valentino GAMBUTO

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Yucel KISA

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale modifiée, les emplois permanents de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ils correspondent à des besoins pérennes de la collectivité.

La délibération portant création ou modification d'un emploi permanent doit préciser :

- L'intitulé du poste
- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La durée hebdomadaire du poste (temps complet / temps non complet)

La mention de la délibération de la création ou de la modification de l'emploi doit apparaître sur les arrêtés individuels de nomination ou les contrats des agents recrutés.

Ainsi à chaque nécessité de création ou modification du tableau des emplois, le Conseil municipal est invité à délibérer sur les modifications à apporter.

Cette délibération est le reflet de nouveaux changements organisationnels au sein de services de la Ville. A ce titre, la consultation du comité technique pour avis est nécessaire au préalable.

Les modifications apportées concernent également des changements d'intitulé de poste ou de grade afin de remettre en adéquation les cadres d'emplois correspondant au métier ou de faciliter les possibilités de recrutement ou de mobilité au regard du statut.

Le tableau des emplois est joint en annexe.

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L.2121-29 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu le tableau des emplois au 1er janvier 2021 adopté par le Conseil Municipal et les délibérations modificatives n°DEL2022-004 du 3 février 2022 et n°DEL200-029 du 7 avril 2022 ;

Vu l'avis du comité technique du 9 juin 2022 ;

Vu le budget communal ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique

Considérant que les emplois de la collectivité doivent être créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que la réorganisation des services de la Ville engendre depuis plusieurs mois des mouvements au sein des effectifs ainsi que des modifications impactant les emplois (créations et suppressions de poste),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Aissa HIRTI,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Approuve les modifications apportées au tableau des emplois, telle que présentée en annexe.
- Prend acte du tableau des emplois, modifié en conséquence.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et affichage le 30 juin 2022



**Le Maire,
Conseiller régional,**

P.F. Billet
Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20220629-DEL2022-063-DE
Date de télétransmission : 01/07/2022
Date de réception préfecture : 01/07/2022